



2, rue des Plantes
78550 Gressey
☎ 01 34 87 66 03
Fax 01 34 87 70 33
✉ mairie.gressey@wanadoo.fr

A retourner

GARDERIE MUNICIPALE REGLEMENT INTERIEUR

1 - PRESENTATION - ACCUEIL - SECURITE

1-1 La garderie municipale est couverte par une assurance contractée par la mairie de Gressey.

1-2 La garderie municipale accueille les enfants en service périscolaire, domiciliés à Gressey et scolarisés à Gressey, Civry la Forêt et Boissets de la première année de maternelle au CM2, dans la limite de sa capacité d'accueil soit 20 enfants.

Le nombre de places étant limité, un ordre de priorité est établi :

Merci de bien vouloir cocher la situation vous concernant.

Critère 1 : Les enfants domiciliés à Gressey et scolarisés à l'école maternelle de Gressey, dont les 2 parents travaillent (les parents pour un couple ou le parent seul ayant la garde de ses enfants).

Critère 2 : Les enfants domiciliés à Gressey et scolarisés à l'école de Civry la Forêt ou Boissets, dont les 2 parents travaillent (les parents pour un couple ou le parent seul ayant la garde de ses enfants).

Critère 3 : Les enfants domiciliés à Gressey et scolarisés à l'école de Gressey, Civry la Forêt ou Boissets, dont l'un des 2 parents travaille.

Critère 4 : Les enfants domiciliés à Gressey et scolarisés en dehors du RPI BCG dont les 2 parents travaillent (les parents pour un couple ou le parent seul ayant la garde de ses enfants).

Critère 5 : Les enfants domiciliés à Gressey et scolarisés en dehors du RPI BCG dont l'un des 2 parents travaille.

Critère 6 : Les enfants non domiciliés à Gressey.

1-3 Lors de l'accueil périscolaire, les enfants **inscrits et présents à l'appel** sont pris en charge :

- dès leur arrivée dans l'enceinte de l'école maternelle et jusqu'à l'entrée en classe

L'équipe d'animation est composée comme suit :

- 2 permanents, dont 1 diplômé BAFA, employés communaux.

La garderie n'est responsable qu'à compter du départ des personnes venant déposer les enfants.

1-4 La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement de la garderie municipale. Un code de bonne conduite sera affiché dans les locaux de la garderie. Il devra être signé par les parents et les enfants.

L'attention des parents est attirée sur le fait que toute dégradation du matériel ou des locaux entraîne leur responsabilité civile et pécuniaire (une attestation d'assurance de responsabilité civile devra être fournie lors de l'inscription annuelle).

1-5 Au cours des activités, la responsabilité de la commune n'est pas engagée en cas de détérioration des vêtements et des biens propres à l'enfant.

1-6 La garderie municipale est ouverte les journées scolaires, en accueil périscolaire de 7h15 à 8h30 et de 16h00 à 19h00 (sous réserve de la mise en place des rythmes scolaires)

2 - CONSIGNES SANITAIRES

2-1 Les parents doivent **impérativement** remplir pour chaque enfant une fiche sanitaire de liaison (Réf. CERFA 10008*02).

2-2 Pour tout enfant constaté malade ou fiévreux à l'arrivée à la garderie : la garderie municipale se réserve le droit de refuser l'enfant.

Pour tout enfant constaté malade pendant la garderie : la garderie municipale prévient la famille le plus rapidement possible afin de prendre une décision sur le comportement à suivre. Toutefois en cas d'impossibilité à joindre les parents, les consignes portées sur la fiche sanitaire de liaison seront appliquées et la prise en charge sera effectuée par les services d'urgence vers le centre médical ou hospitalier le plus proche.

Pour tout accident : la priorité de l'appel sera donnée aux services d'urgence et la garderie municipale prévient la famille par la suite.

3 - INSCRIPTIONS

3-1 Pour chaque famille, une fiche d'inscription mensuelle est à remplir dans son intégralité.

Les inscriptions périscolaires se font par avance soit mensuellement ou annuellement. Pour les inscriptions mensuelles, les fiches doivent être remplies et transmises avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant. **Pour toutes modifications faites hors délai, les frais de garderie seront facturés. Les jours réservés seront facturés même si l'enfant n'est pas présent.**

3-2 L'inscription ou le désistement d'un enfant doit être signifié par les parents à la mairie.

En cas d'**absence**, les parents des enfants inscrits doivent **prévenir la mairie dans les plus brefs délais**. En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, un avoir sera établi.

D'autre part, pour prétendre à un avoir, l'annulation devra être signifiée au moins 1 semaine à l'avance.

3-3 **Seules les personnes autorisées**, dont les noms et les coordonnées figurent dans le dossier d'adhésion, pourront venir chercher l'enfant.

Un enfant ne peut rentrer seul chez lui.

3-4 L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les parents.

4 - TARIFS

4-1 Le tarif est fixé par délibération

4-2 Frais de dossier : 10€ à l'année (achats de goûters de dépannage, boîtes de mouchoirs, lingettes etc....) facturé sur la première facture.